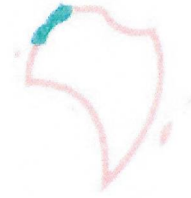


المملكة المغربية  
وزارة الداخلية



المديرية العامة للجماعات الترابية  
Direction Générale des Collectivités Territoriales



الصندوق الأفريقي لدعم التعاون اللامركزي الدولي  
Fonds Africain d'Appui à la Coopération Décentralisée Internationale



Logo et nom de la  
commune de Golf 1

Conseil préfectoral de

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET  
LA REALISATION DES PRESTATIONS RELATIVES AUX  
PROJETS INSCRITS DANS LE CADRE DU FONDS AFRICAIN  
D'APPUI A LA COOPERATION DECENTRALISEE  
INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

## ENTRE LES SOUSIGNES

- Le Ministère de l'Intérieur -Direction Générale des Collectivités Territoriales, dénommée « DGCT »
- Le conseil préfectoral de Mohammedia, dénommée « CTN »
- La commune de Golf1 (Togo), dénommée « CTA »

2

## PREAMBULE

*Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales*

3.

- ✓ Considérant les dispositions du préambule de la Constitution du Royaume du Maroc visant notamment le renforcement de la coopération Sud-Sud,
- ✓ Vu les dispositions des Lois Organiques relatives aux Collectivités Territoriales marocaines leurs permettant, notamment de conclure des conventions de partenariat avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux du Maroc,
- ✓ Vu les dispositions des lois régissant les collectivités territoriales africaines,
- ✓ Conscient du rôle de la coopération décentralisée en tant que levier du développement durable et résilient des territoires et en tant qu'espace d'échanges d'expériences, de savoir et savoir-faire,
- ✓ Vu les dispositions du règlement de fonctionnement et des appels à projets du Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales,
- ✓ Considérant qu'il s'agit avant tout de mettre en place une relation durable, fondée sur le partenariat, le respect mutuel et les échanges de bonnes pratiques,
- ✓ Tenant compte des rôles et des missions confiées à la Direction Générale des Collectivités Territoriales en matière d'appui technique et d'assistance financière aux Collectivités Territoriales,
- ✓ En application des décisions prises par le Comité de Pilotage du Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales lors de sa réunion tenue le 27 Juillet 2021,
- ✓ Vu la décision N° 12 /2021 prise lors la session ordinaire du mois juin délibération du conseil préfectoral de Mohammedia en date du 14 juin 2021
- ✓ Vu la délibération du conseil préfectoral de Mohammedia en date du 21 Octobre 2021

3

21

**LES PARTENAIRES A LA PRESENTE CONVENTION DE  
PARTENARIAT S'ENGAGENT A RESPECTER LES  
ENGAGEMENTS PRIS CI-DESSOUS**

4

21

### **Article 1. Objet de la convention**

Cette convention de partenariat a pour objet de fixer les conditions et les modalités de financement et de réalisation du projet ou action décrit au niveau de l'article N° 2 ci-dessous.

### **Article 2. Consistance**

Le projet ou action à réaliser est intitulé « **Promouvoir l'employabilité et l'inclusion socio-économique des jeunes** » pour un coût global de 3.500.000,00 Dh (trois million cinq cent mille dirhams ).

### **Article 3. Durée des prestations**

La réalisation des prestations objet de cette convention de partenariat est prévue sur une période de 24 mois. Elles seront entamées le **1er janvier 2022** pour être achevés le **1er janvier 2024**.

### **Article 4. Objectifs à atteindre**

Le projet ou action objet de cette convention de partenariat vise à atteindre les objectifs ci-après :

- **Renforcer la capacité en matière d'employabilité des jeunes,**
- **Renforcer les mécanismes d'employabilité des jeunes,**
- **Promouvoir le développement de l'initiative privée dans les secteurs porteurs,**
- **Élaboration d'une plateforme de conseil et d'information sur l'employabilité des jeunes.**

### **Article 5. Financement**

Le montage financier des prestations objet de cette convention de partenariat est le suivant :

- ✓ **La DGCT, à travers le Fonds africain, participe à hauteur de 2.100.00 Dh (Deux millions cent mille Dirhams)**
- ✓ **Le conseil préfectoral de Mohammedia participe à hauteur de 1.050.000,00 Dh (un million cinquante mille dirhams)**

- ✓ La Collectivité Territoriale africaine participe à hauteur de 350.000,00 Dh (trois cent cinquante mille dirhams)

La DGCT, s'engage à créer un « Compte de Dépenses sur Dotations » (CDD) pour héberger les contributions du Fonds africain et de la Collectivité Territoriale marocaine au plus tard 15 jours après la réception du dossier de la demande de création dudit Compte conformément aux dispositions légales en vigueur.

Elle s'engage également à l'alimenter par la contribution du Fonds africain telle que fixée par l'article 5 de la présente convention de partenariat.

**Article 6. Contribution de la Collectivité Territoriale marocaine**

Le conseil préfectoral de Mohammedia s'engage à budgétiser au niveau du CDD sa quote-part, évaluée à 1.050.000 Dh (un million cinquante mille dirhams) pour la réalisation desdites prestations.

Elle s'engage également à verser sa quote-part ainsi que la contribution du Fonds africain, en partie ou en totalité, selon le programme d'emploi du CDD au compte ouvert au nom de la Commune de Golf sous les références ci-après :

<b>Code Banque</b> TG 009 IBAN :TG053 TG009 01032 033605200400 16	<b>Code guichet</b> 01032	<b>N° Compte</b> 033605200400	<b>Clé RIB</b> 16	<b>Domiciliation</b> Lomé Circulaire <b>SWIFT :</b> UNBTGTG
--	------------------------------	----------------------------------	----------------------	--

6

**Adresse : Sté d'Etat trésorerie Générale de l'Etat. BTE Courrier NA 54 UTB**

**Article 7. Contribution de la Collectivité Territoriale africaine**

La collectivité territoriale africaine s'engage à mobiliser sa contribution financière à la réalisation du projet ou action telle que définie à l'article 5 de la présente convention de partenariat.

Elle s'engage à assurer :

- La réalisation, le suivi et le contrôle des prestations,
- Le suivi comptable et financier,
- L'établissement des rapports de suivi et d'évaluation,
- La communication autour du projet ou action à réaliser.

**Article 8. Pilotage du partenariat**

Un Comité de suivi est mis en place dont la mission principale est le suivi des engagements pris dans cette convention de partenariat. Ce comité de suivi est coprésidé par les Présidents des Collectivités Territoriales partenaires.

Il tient ses réunions une fois par an, dans un lieu à déterminer par les parties ou à distance, et à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

De même, un Comité Technique est mis en place pour le suivi de l'exécution des prestations inscrites dans le cadre de cette convention de partenariat ainsi que son évaluation. Il a pour mission également de préparer un rapport/bilan annuel de ce partenariat à présenter au comité de suivi. Ses membres sont nommés par les présidents du comité de suivi.

Ce comité tient ses réunions deux fois par an, dans un lieu à déterminer par les parties ou à distance, et chaque fois que cela s'avère nécessaire.

#### ***Article 9 : Durée de la convention***

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa date de signature par les partenaires et son visa par les autorités administratives compétentes. Elle est conclue pour une durée équivalente à la durée de réalisation du projet ou action tel que décrit au niveau de l'article 3.

#### ***Article 10 : Règlement des litiges***

7

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention de partenariat sera réglé à l'amiable.

#### ***Article 11 : Dispositions finales***

1. La présente convention de partenariat peut être modifiée ou amendée d'un commun accord des signataires.
2. La présente convention de partenariat peut être résiliée à tout instant par l'une ou l'autre des parties signataires, à condition d'en informer les partenaires par écrit. Cette résiliation devient effective soixante (60) jours après la date de réception par les autres signataires de la lettre d'information de la suspension de la présente convention de partenariat.
3. La résiliation de la présente convention de partenariat n'affecte pas la mise en œuvre du projet ou action en cours, à moins que les signataires en conviennent autrement.

Fait à Mohammedia, le 27.11.2021 en trois exemplaires originaux en langue française

<p>Pour le Ministère de l'Intérieur-DGCT</p> <p>Pour le Ministre de l'Intérieur et par délégation Le Wali, Directeur Général des Collectivités Territoriales</p>  <p>Signé : Khalid SAFIR</p> <p>24 DEC 2021</p> <p>Signé et approuvé</p>	
<p>Conseil préfectoral de Mohammedia</p>  <p>Conseil Préfectoral de Mohammedia</p> <p>Le Président Mohammed RHAZI</p>  <p>Signé</p>	<p>La Commune de GOLF1</p> <p><b>Le Maire</b></p>  <p></p> <p><b>GOMADO Koamy Gbloekpo</b></p> <p>Signé</p>

8